



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE  
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Services techniques  
N° 2023/022

**Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26/02/1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Décret N° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, et son annexe ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des textes subséquents qui l'ont modifié.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – troisième Partie – Intersection et régimes de priorité), approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande en date du **27 janvier 2023 de la société TRAVAUX ELECTRIQUES DU MIDI sise Chemin de la Couronnade – Les Milles - 13290 AIX EN PROVENCE** qui sollicite une modification de la circulation afin de procéder à l'installation d'un câble électrique pour le compte d'ENEDIS sur une habitation située au **3, rue du Temple à la Roque d'Anthéron** ;
- CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **rue du Temple** où se déroulent les travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Objet**

En raison de réalisation de travaux (déplacement d'un câble électrique sur façade et reprise du branchement), la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

La circulation sera fermée de manière ponctuelle du 13 février au 17 février 2023.

➤ **Rue du Temple : de l'intersection avec la rue du Poilu jusqu'à l'intersection avec l'Avenue de Silvacane.**

**Le stationnement d'un camion nacelle sera autorisé durant cette période au droit du chantier.**

**ARTICLE 2 : Circulation**

La circulation sera réglementée, pendant la durée de l'intervention prévue du 13 février au 17 février 2023 de 8h et 17h.

**ARTICLE 3 : Stationnement**

Pendant la durée de la livraison, le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres

**ARTICLE 4 : Durée de la réglementation**

Le présent arrêté sera applicable du 13 février au 17 février 2023.

**ARTICLE 5 : Réglementation et prescriptions diverses**

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par le Directeur des Services Techniques, **Monsieur Cyril ERMINE**, à contacter au **06.19.42.53.69**.

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19

Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence

Site internet : [www.ville-laroquedantheron.fr](http://www.ville-laroquedantheron.fr)

Courriels : [mairie@ville-laroquedantheron.fr](mailto:mairie@ville-laroquedantheron.fr) [omt@ville-laroquedantheron.fr](mailto:omt@ville-laroquedantheron.fr)

**ARTICLE 6 : Signalisation - Sécurité**

La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation pendant la durée de la livraison seront exécutés par **société TRAVAUX ELECTRIQUES DU MIDI** à sa charge et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 7 : Responsabilité du pétitionnaire**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

**ARTICLE 8 : Récolement de la signalisation**

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après récolement de la signalisation temporaire par un responsable de la Commune qui recevra en outre les coordonnées d'un responsable de l'entreprise contactable de jour comme de nuit.

**ARTICLE 9 : Responsabilité des usagers**

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

**ARTICLE 10 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 11 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 12 : Application**

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur, Responsable des Services techniques municipaux, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de la Gendarmerie nationale, la **société TRAVAUX ELECTRIQUES DU MIDI** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **LA ROQUE D'ANTHERON**, le 06 février 2023

Le Maire,



**Jean-Pierre SERRUS.**

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.*

*Acte rendu exécutoire après  
télétransmission en Sous-Préfecture le  
Et de la notification sur le site internet de  
la commune le .....  
Notification le .....*